

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 16

Votants 16

**N° D018_2026 Bail Constitutif de Droits Réels
sur le terrain cadastré AE 449 et 451 dit Bordas
avec l'EPF 74**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno GILLET

Date de la convocation du conseil municipal : le 26 février 2026

A été nommé secrétaire de séance : Benoît COLIN

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

Absent (2) : CHEVALLAY Patrice, VEZIN Pascale,

Votants (16)

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 15 octobre 2021, une propriété bâtie située « 52 rue Ciriél » sur le territoire de la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS.

La collectivité, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce bâtiment situé dans le centre-bourg de la commune.

Cette maîtrise foncière a pour objectif d'installer de nouveaux commerces et professions libérales à proximité des services existants dans le chef-lieu et conforter la commune en tant que pôle d'attractivité du plateau Gavot. Le terrain d'assiette de taille conséquente permettra la construction d'un nouveau bâtiment ou l'extension de l'existant.

Aujourd'hui la collectivité souhaite réaliser des travaux de démolition du bâtiment existant pour permettre l'installation d'une école provisoire dans le cadre du chantier de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire et pouvoir en assurer la gestion.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique/ Publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies au bail, notamment les travaux de démolition, seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Activités Economiques » en date du 22 juillet 2021 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 074-217402494-20260305-D018_2026-DE

S²LOW

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Le Chef-lieu	AE	449	4 m ²
52 rue Ciriél	AE	451	2 576 m ²
		Total	2 580 m ²

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :
- Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ou pour une gestion avancée de son futur patrimoine :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet,
- **AUTORISE** Madame Florine WIART, 4^{ème} Adjointe, à signer le bail en tant que représentant de la Commune,
- **AUTORISE** Le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire
Benoît COLIN



Le Maire
Bruno GILLET

